

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1094 promulguant Le décret 48-1134 du 12 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pris en exécution de l'article 85 de la loi du 13 décembre 1936 et relatif au délaissement forfaitaire des marins blessés ou malades.

n° 1094

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret R. A. P. du 8 septembre 1912 et les articles 262 et 263 du Code de commerce.

Vu la loi du 1er décembre 1926 portant Code du travail maritime : Vu l'insertion au Journal officiel de la République française du 15 juillet 1948 du décret n° 48-1134 du 12 juillet 1948

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics, des transports et du tourisme du 19 juillet 1948 inséré au Journal officiel du 25 juillet 1948

Vu l'arrêté gubernatorial n° 763 du 29 octobre 1939

Sur la proposition du chef du service de l'inscription maritime.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont promulgués dans la colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur : 1° Le décret n° 48-1124 du 12 juillet 1948 portant règlement d'administration publique, pris en exécution de l'article 85 de la loi du 13 décembre 1926 et relatif au délaissement forfaitaire des marins blessés ou malades; 2° L'arrêté du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme du 19 juillet 1948. Art. 2. — Le chef du service de l'inscription maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au J.O. de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.